



Mandat du comité –

Comité des affaires du tennis

OBJECTIF

Le Comité des affaires du tennis est un comité permanent nommé par le conseil d'administration de l'Association canadienne de tennis (la « Société »). Il a pour rôle de conseiller la direction et de contribuer à la réflexion stratégique sur les principaux champs d'activité, de collaborer avec la direction sur certaines initiatives majeures à long terme et à fort impact, et de formuler des recommandations au conseil relativement aux travaux de la direction.

Les présents termes de référence ont été élaborés conformément aux règlements administratifs de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé d'au moins cinq (5) administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Le président du comité est nommé par le conseil parmi les membres. Il est responsable de convoquer les réunions, de les présider et d'en rendre compte au conseil.

Les membres sont nommés annuellement et demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, leur démission ou leur révocation.

La direction désignée comprend :

- le président-directeur général (PDG)
- le ou la vice-président(e), stratégie marketing et expérience client

Selon les besoins, les personnes suivantes peuvent être invitées :

- le chef de la direction commerciale
- le ou la vice-président(e), communications et événements professionnels

MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le comité :

- conseille la direction sur les principaux domaines, notamment les revenus et opérations des Internationaux du Canada, les investissements en immobilisations (CAPEX) des stades, les relations avec les circuits professionnels, la transformation numérique et les nouvelles sources de revenus
- collabore avec la direction, à titre exceptionnel, sur des initiatives majeures à long terme et à grande portée (ex. renouvellement du commanditaire principal des Internationaux du Canada, acquisition de nouvelles sanctions, appels d'offres pour les services alimentaires, etc.)
- formule des recommandations au conseil d'administration en fonction des travaux de la direction
- assure la supervision du groupe de travail immobilier



AUTORITÉ

Le comité est autorisé à formuler des recommandations au conseil par l'entremise de son président et du Comité des finances, des risques et de la productivité.

Les responsabilités du comité lui sont propres et ne peuvent être transférées sans modification des présents termes de référence.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres doivent :

- agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société
- exercer leur jugement d'affaires de façon raisonnable
- se préparer aux réunions, y assister et y participer activement

Ils ne doivent pas assumer de responsabilités opérationnelles sans l'approbation conjointe du conseil et du PDG.

RÉUNIONS

- Réunions prévues trimestriellement
- Réunions supplémentaires au besoin
- Tenues par vidéoconférence

Quorum : majorité des membres

Décisions : prises à la majorité des voix

RÉVISION

Les présents termes sont révisés tous les deux ans et publiés sur le site web de Tennis Canada.

Dernière révision : 17 juin 2026